

ASSURANCE

Conformément à la réglementation L'Hôtel L'Echaillon possède une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle. Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle.

Nous vous proposons trois formules d'assurances au choix :

- Assurance Annulation **+extension COVID (3.4 % du montant du séjour)**.
- Assurance Frais de Recherche et Secours, Assistance Rapatriement, Interruption de Séjour **(2 % du montant du séjour)**.
- Assurance Multirisques Annulation, Frais de Recherche et Secours, Assistance Rapatriement, Interruption de Séjour **+ extension COVID (4.3 % du montant du séjour)**.

Les garanties détaillées et les exclusions sont portées sur le fascicule : Annulation – Assistance Frais médicaux et Interruption de séjour et d'activités ASSURINCO MUTUAIDE Vagabondages contrat n°4637 sur demande ou joint à votre dossier. Attention, ce contrat s'adresse uniquement aux personnes dont le domicile principal est situé en France ou en Europe.

Responsabilité

Les renseignements fournis sur la fiche technique le sont à titre indicatif, ils ne peuvent engager notre responsabilité. Dans l'impossibilité de prendre le départ à la suite d'une négligence de votre part, aucun remboursement ne pourra intervenir. Pendant le voyage, des modifications de programme liées aux difficultés d'organisation ou décidées pour des raisons de sécurité ou de force majeure peuvent survenir. Elles n'engagent pas la responsabilité de L'Hôtel L'Echaillon. Les participants ne peuvent prétendre à remboursement ou indemnité, notamment du fait de la modification de la durée du voyage initialement prévu. Les éventuels frais additionnels resteront à la charge du participant.

ANNULATION

De notre part :

L'Echaillon se réserve le droit d'annuler un séjour tout compris en cas d'insuffisance de participants (6 minimum, sauf cas particuliers précisés) ou un séjour hôtelier par suite de conditions particulières qui risqueraient de compromettre le bon déroulement du séjour. En cas d'insuffisance de participants, ceux-ci seront prévenus dans un délai minimum de :

20 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours

7 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ;

Il vous sera proposé plusieurs solutions de remplacement. Si aucune solution ne vous convient, vous serez remboursé intégralement.

Si la météo, les conditions d'enneigement, le niveau des participants ou des événements imprévus l'imposent, particulièrement pour la sécurité du groupe, l'encadrement se réserve le droit de modifier le programme sans que les participants puissent prétendre à indemnité.

Pour les séjours randonnés en France durant les vacances de la Toussaint, l'accompagnateur se réserve le droit d'utiliser les raquettes en cas de chutes de neige précoces.

De votre part :

Les retenues ci-dessous vous seront remboursées si vous remplissez l'une des nombreuses conditions de l'assurance-annulation, déduction faite du montant de la prime d'assurance et de la somme retenue pour frais de dossier. L'annulation devra nous être notifiée par téléphone ou mail. L'annulation sera effective à la date de réception du mail. Attention, pour que ces conditions d'annulation s'appliquent, vous devez avoir payé l'intégralité de votre séjour.

En cas désistement à 31 jours et plus du départ :

- Une **somme forfaitaire de 30 euros par personne en cas de séjour, liberté ou accompagné pour frais de dossier sera retenue**. La somme forfaitaire retenue en cas d'annulation à plus de 31 jours du départ n'est pas couverte par l'assurance.

Le calcul des frais d'annulation est fonction du jour d'annulation et non de l'heure. Ces sommes vous seront remboursées par l'assurance en cas d'annulation justifiée.

En revanche, le montant de l'assurance et la somme forfaitaire ne vous seront pas remboursés.

Les frais qui seront retenus par L'ÉCHAILLON seront calculés en fonction de la date d'annulation constatée, soit :

- **A plus de 31 jours, 10% du montant du séjour, avec un minimum de 30 € par personne.**
- **De 30 à 21 jours, 35% du montant du séjour**
- **De 20 à 14 jours, 50% du montant du séjour**
- **De 13 à 2 jours, 75% du montant du séjour**
- **La veille ou le jour du départ, 90% du montant du séjour**

Tout participant ne respectant pas les lieux, dates ou heures de rendez-vous, ne pourra prétendre à aucun remboursement, de même qu'une exclusion décidée par votre accompagnateur, pour niveau insuffisant ou non respect des consignes de sécurité.

Frais d'interruption de séjour : remboursement des prestations non utilisées en cas de rapatriement médical avec retour anticipé

Ne pourront prétendre à aucun remboursement :

- Les participants absents ou ne respectant pas les dates, heures ou lieux de rendez-vous.
- Tout participant interrompant un séjour de son fait.
- Tout participant contraint par l'encadrement d'interrompre son séjour pour cause de niveau technique ou physique insuffisant et compromettant la sécurité du groupe.

Si la météo, les conditions d'enneigement, le niveau des participants ou des événements imprévus l'imposent, particulièrement pour la sécurité du groupe, l'encadrement se réserve le droit de modifier le programme sans que les participants puissent prétendre à indemnité.